

# LES 4 ÉTAPES DU PARCOURS CLASSIQUE VAE

Ce dossier doit être **envoyé à l'organisme certificateur**. Vérifiez les conditions de ce dépôt sur le site internet de cet organisme.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Documents justifiant la durée des activités exercées par le candidat
- Attestations justifiant la durée des formations (initiale ou continue) réalisées en situation de travail
- Certifications ou parties de certifications obtenues
- Documents spécifiques réclamés par l'organisme de certification
- Formulaire de candidature complété et signé (cerfa n°12818)

Pour accéder au formulaire de candidature, cliquez sur le lien :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

## 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE :

**CONSTITUTION ET DÉPÔT DE  
VOTRE DOSSIER DE RECEVABILITÉ**

## 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE :

**EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ DU  
DOSSIER**

## 3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE :

**CONSTITUTION DU DOSSIER  
D'EXPÉRIENCES**

## 4<sup>ÈME</sup> ÉTAPE :

**EVALUATION PAR LE JURY**

L'organisme va **vérifier que le dossier est bien recevable**, notamment en ce qui concerne la durée d'activité requise. Dès réception du dossier complet, l'organisme a 2 mois pour vous notifier la recevabilité ou la non-recevabilité de votre demande. Il vous indiquera également une date pour l'examen

Vous devez **constituer un dossier** comprenant les éléments suivants :

- Description de vos aptitudes à valider
- Compétences et connaissances mises en oeuvre pendant votre expérience
- Éventuellement, formations complémentaires dont vous avez bénéficié

La demande de validation est étudiée par un jury composé d'au moins 25 % de professionnels.  
Vous devez adresser ce dossier à l'organisme certificateur.

Le jury **vérifie que vos acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences** du diplôme que vous souhaitez obtenir. 3 décisions possibles du jury :

- Validation totale : Si vos acquis correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigée. Le jury vous attribue le diplôme ou la certification. Vous recevez une attestation de compétences
- Validation partielle : Si vos acquis ne correspondent pas entièrement aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée. Le jury vous notifie les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire. Vous recevez une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement
- Refus de validation : Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées.